

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1135 accordant un secours unique de 4.000 francs à Ebla Aden.

n° 1135

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté du 2 mai 1926 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vull'arrêté n° 184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de secours ; La Commission des secours consultée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours unique de quatre mille francs (4000 francs) est accordé pour l'année 1950 à Ebla Aden, Habar Awal Saad Moussa, veuve de ex-militaire Gouled Ali. Art. 2. — Cette somme est payable globalement et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article 1, rubrique 2. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.